



REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Table des matières

1.GENERALITES.....	3
a)Modalités	3
b)Tarification et facturation	4
c)Cas des gardes alternées.....	5
2.ACCUEILS PERISCOLAIRES.....	5
a)Inscriptions et fonctionnement.....	5
b)Absence de l'enfant :	8
c)PAI, Régimes, Allergies et médicaments :	8
3.RESTAURATION SCOLAIRE.....	9
a)Préparation et composition des repas :	10
4.INFORMATIONS DIVERSES.....	10
a)Déplacements :	10
b)Personnes autorisées à venir chercher l'enfant – Départ autonome :	10
c)Respect des règles et des personnes	10
d)Santé :	11
e)Responsabilité :	11
f)Droit à l'image :	12
g)Acceptation du règlement :	12

Préambule

Le Plateau des-Petites-Roches est la commune nouvelle créée le 01/01/2019, née de la fusion des 3 communes de montagne ; elle compte 2.400 habitants et est dotée de 3 écoles, d'un Centre de Loisirs, d'un Accueil Ados et d'un Accueil Petite Enfance géré par la Communauté de Communes.

Les temps périscolaires relèvent de la commune. Ils permettent aux enfants d'accéder à des animations diverses et à un accueil pour les familles qui en ont besoin.

L'intérêt de l'enfant dans sa globalité (élève, enfant dans sa famille, futur citoyen, et adulte en devenir) est au cœur de notre projet. L'épanouissement de l'enfant doit être vu dans son ensemble : tout à la fois réussite scolaire, apprentissage de fondamentaux solides, et aussi éveil au monde, épanouissement personnel, sociabilité, autonomie, citoyenneté, vie en collectivité.

Ces valeurs qui se veulent inclusives se déclinent dans la mise en œuvre des animations périscolaires, notamment dans le choix et la conduite des activités, dans l'organisation des temps et dans la posture éducative des professionnels (animateurs, ATSEM ...).

Dans le cadre du projet pédagogique périscolaire :

- Le matin, les enfants sont accueillis dans un espace de détente leur permettant de commencer leur journée en douceur.
- Le midi, des animations sont proposées avant ou après le repas.
- Le soir, des animations périscolaires sont organisées, ainsi que de l'aide aux devoirs (pour les élémentaires uniquement les lundis et jeudis soir).
- Le mercredi, des animations variées sont proposées aux élèves de 8h30 à 18h30.

Ces services, outre leur dimension utilitaire, ont une dimension éducative. C'est une autre manière de vivre avec ses semblables, entre savoir vivre, respect des personnes, des aliments, du matériel et des installations.

Les responsables et les agents du temps d'accueil sont à l'écoute des familles pour tout problème ou suggestion.

L'accueil est agréé par le Service Départementale à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ainsi que par la PMI (Centre de Protection Maternelle et Infantile), et conventionnés par la Caisse d'allocation Familiale (CAF) ainsi que cofinancée par elle.

Une commission constituée d'élus, de parents et de techniciens émet des propositions pour définir le règlement intérieur, la tarification et le projet pédagogique de la structure.

Le présent règlement intérieur est en adéquation avec le Projet Educatif de territoire de la Commune de Plateau des-Petites-Roches (PEDT), dont le renouvellement a été validé en Conseil Municipal le 5 mai 2022.

1 GENERALITES

a Modalités

Votre enfant doit être inscrit à l'école pour l'année scolaire en cours. Il sera pris en charge à la restauration collective seulement s'il est présent en classe le matin. Sa présence au périscolaire du soir est soumise à sa scolarisation l'après-midi.

En début d'année scolaire, l'inscription n'est validée qu'après la fourniture de toutes les pièces nécessaires.

L'inscription à la restauration scolaire et au périscolaire se fait auprès du secrétariat des affaires scolaires (scolaire@petites-roches.org). Un identifiant est donné à la famille afin de permettre l'inscription sur le « portail famille » : <https://petites-roches.portail-defi.net/>

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

La réservation des activités se fait par la famille, par internet via le portail famille.

Les réservations pour la restauration scolaire sont considérées comme définitives et dues, 2 jours ouvrés avant la date du repas.

Exceptionnellement **une inscription tardive pourra être acceptée après ce délai**, voire le jour même, en fonction du nombre de repas disponibles. Faire une demande par courriel auprès du service scolaire : scolaire@petites-roches.org. Une confirmation vous sera faite en retour.

Dans les **cas particuliers dues à vos professions**, veuillez-vous rapprocher du service aux affaires scolaires. Il est possible de ne pas tenir compte du délai de 2 jours ouvrés de désinscription pour les parents exerçant des professions ne leur permettant pas de connaître leurs plannings de travail à l'avance (professions médicales, intérimaires...); les usagers concernés devront fournir la preuve de cette impossibilité auprès des services des affaires scolaires.

La facturation est établie selon les réservations faites via le service en ligne. Sauf refus spécifique, les factures sont adressées sous format dématérialisé, à l'adresse courriel fournie par la famille. Cette facturation est faite chaque mois. Le règlement est à effectuer auprès de la Trésorerie du Touvet.

Paiement :

Chèque bancaire : établi à l'ordre du Trésor Public accompagné du coupon, avant la date d'échéance figurant sur la facture et adressé par courrier à la Trésorerie du Touvet : 15 avenue Montfillon 38660 Le Touvet.

Virements : RIB de la Trésorerie :

BDF de GRENOBLE

30001 00419 E3830000000 67

IBAN : FR76 3000 1004 19E3 8300 0000 067

En cas de difficulté temporaire de paiement, la famille peut aussi demander des facilités de paiement au trésor public.

Un refus de paiement après plusieurs relances du Trésor Public pourra entraîner l'exclusion du restaurant scolaire par le tribunal administratif.

Toute réclamation ou problème de règlement doit être adressé directement à la Trésorerie du Touvet.

b Tarification et facturation

Les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire font l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal et sont téléchargeables sur le site de la mairie du Plateau des Petites Roches (petites-roches.org). Ce tarif est applicable pour toute l'année scolaire. Cependant, une révision du tarif peut s'effectuer en cours d'année par l'actualisation des données transmises par la CAF, en cas de changement de la situation familiale ou professionnelle.

Chaque famille paie en fonction de ses revenus et du nombre d'enfants à charge. Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales ou la MSA. Pour les non allocataires uniquement, il sera calculé suivant les mêmes modalités, sur la base du dernier avis d'imposition (celui de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2) des personnes composant le foyer.

Le quotient CAF/MSA ou justificatifs de revenus doivent être fournis **par la famille** lors de son inscription, à chaque début d'année scolaire ou en cas de changement de votre situation familiale. En l'absence de quotient familial, le tarif maximum est appliqué.

Tout changement de situation peut être pris en compte uniquement pour les factures non émises à la date de la demande du changement.

Une erreur manifeste ou une incohérence apparente autorise le service scolaire de la mairie à exiger des justificatifs de revenus et à procéder à des rappels de factures.

Des factures distinctes sont établies pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire. Elles sont adressées par courriel à la personne référente mentionnée sur le dossier d'inscription. Celles-ci sont à payer à la Trésorerie du Touvet dans un délai d'un mois.

Déclaration fiscale : pour les enfants de moins de 6 ans, les familles peuvent déclarer une partie des frais liés à la pause méridienne et autres temps périscolaires. En début d'année civile, une attestation fiscale issue de notre outil de gestion des prestations scolaires (DEFI) vous est envoyée par courriel.

Le prix de la pause méridienne comporte le prix du repas et de la participation aux frais de garde.

Il est fixé chaque année par le Conseil Municipal de Plateau-des-petites-Roches (document en annexe).

Les tarifs sont consultables sur le site internet de la mairie de Plateau-des-Petites-Roches.

Toute **réclamation** concernant la facturation devra être faite au service des affaires scolaires dans le mois qui suit la réception de la facture : scolaire@petites-roches.org – Téléphone : 0476086844.

c Cas des gardes alternées.

En cas de séparation, les familles qui souhaitent des factures séparées doivent en informer le service des affaires scolaires.

Les parents sont facturés en fonction du tarif applicable à leur situation personnelle et reçoivent chacun une facture.

En cas de factures séparées, chaque parent bénéficie d'un compte qui lui est propre. Il gère les inscriptions qui le concernent et pour lesquelles il sera facturé.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

d Inscriptions et fonctionnement

Votre enfant peut être inscrit pour :

- L'accueil du matin
- La pause méridienne
- L'accueil du soir
- L'accueil du mercredi

L'inscription à ces services est à l'initiative des familles via le portail famille.

Pour le périscolaire du matin et soir, ainsi que pour les mercredis, les délais d'inscription et de désinscription sont de 2 jours ouvrés à l'avance, avant minuit, sauf cas de force majeure (enfant malade, enseignant absent, grève).

Pour la pause méridienne, les délais d'inscription et de désinscription sont de 2 jours ouvrés, sauf cas de force majeure.

Pour modifier les jours de fréquentation, les familles annulent leur inscription et procèdent à de nouvelles inscriptions.

Lorsqu'un animateur référent n'a pas été prévenu de la présence d'un enfant, celui-ci ne sera pas accueilli et devra être récupéré. En cas d'impossibilité absolue de vous rendre à l'école pour récupérer votre enfant, vous devrez vous acquitter du tarif forfaitaire.

L'utilisation d'écrans ou de téléphones portables n'est pas autorisée dans le cadre du périscolaire. Cependant, les encadrants disposent d'un téléphone portable pour des raisons de sécurité.

Les taux d'encadrement sont définis par l'état (Education Nationale, Jeunesse et Sports) et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ils sont les suivants :

Jusqu'à 5 heures consécutives :

- Un adulte encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans.
- Un adulte encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Si plus de 5 heures consécutives (mercredis) :

- Un adulte encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans.
- Un adulte encadrant pour 14 enfants de plus de 6 ans.

L'accueil du matin :

Jours et horaires d'accueil : Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h30.

A Saint Hilaire, l'accueil du matin, pour les maternelles et les élémentaires, se fait à l'école maternelle dans la salle dédiée à la garderie. Les enfants sont accueillis par un ou plusieurs adultes encadrants. A Saint-Pancrasse, l'accueil a lieu dans la salle polyvalente. Les parents doivent se manifester auprès de l'adulte référent afin qu'il note la présence de l'enfant.

Le petit déjeuner n'est pas fourni par la structure. Les enfants peuvent apporter leur petit déjeuner qui sera pris pendant le temps d'accueil.

A 8h20, les enfants des écoles maternelles et élémentaires sont accompagnés par les animateurs dans les classes respectives et conduit auprès de l'enseignant ou de l'ATSEM référent.

La pause méridienne :

Les enfants de l'école maternelles de Saint Hilaire sont accueillis pour la pause méridienne de 11h30 à 13h20. Selon les effectifs, un ou deux services de restauration sont organisés. Le deuxième service débute à 12h30. Un temps de détente et d'animation (salle du centre de loisirs, gymnase, cours de l'école maternelle) est proposé aux enfants avant ou après le repas.

Pour les enfants de **l'école élémentaire des Gaudes**, deux services de restauration sont proposés : de 11h40 à 12h30, puis de 12h35 à 13h20. Un temps de détente et d'animation (cours de l'école, local Ados, DOJO, préau de l'école) est proposé aux enfants avant ou après le repas.

A Saint-Pancrasse, un seul service de restauration est organisé pour les enfants de l'école, de 11h40 à 12h45. Un temps de détente et d'animation est proposé aux enfants à la fin du repas dans les différents lieux attenants au périscolaire.

Dans le cadre de la pause méridienne, le personnel encadrant vient chercher les enfants directement dans les classes. Même si les enseignants renseignent le nom des enfants présents au périscolaire, le personnel encadrant se charge de faire l'appel lorsqu'il récupère les enfants puis rentre les données dans le logiciel DEFI.

Disposition en cas d'absence des enseignants, de sorties, de voyages scolaires et de grèves :

1^{er} cas : Sorties, voyages scolaires, grève de tous les enseignants (et fermeture par conséquent de l'école) : les inscriptions des enfants au restaurant scolaire seront automatiquement annulées, et non dues.

2^{ème} cas : Absence d'un enseignant pour maladie, grève ou autre : l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire n'est pas annulée. Les parents doivent informer par courriel le service scolaire de leur décision d'annuler le repas (scolaire@petites-roches.org). Dans ce cas particulier, le repas, même décommandé tardivement, n'est pas considéré comme dû.

L'accueil du soir (de 16h30 à 18h30) :

Pour les enfants de l'école maternelle des Gandins, l'accueil du soir se fait dans la salle du centre de loisirs à l'école maternelle. Les animateurs vont chercher directement les enfants dans les classes.

Pour les enfants de l'école élémentaire des Gaudes, l'accueil du soir se fait dans le local Ados. Les animateurs vont chercher les CP et CE1 directement dans les classes. Les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 rejoignent seuls le lieu de RDV (préau de l'école).

Pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire de Saint-Pancrasse, les enfants sont accueillis dans la salle polyvalente.

Un temps de goûter est prévu et est fourni aux enfants.

Une aide aux devoirs est proposée à tous les enfants des écoles élémentaires, les lundis et jeudis soir, entre 17h00 et 18h00.

Les parents, ou tout autre adulte autorisé, ont la liberté de venir chercher leur enfant à l'heure qu'ils souhaitent. Cependant, tout heure commencée est due.

L'accueil du mercredi :

L'accueil du mercredi se fait dans la salle du centre de loisirs à l'école maternelle des Gandins, à partir de 8h30 jusqu'à 18h30. Des activités sont proposées aux enfants en fonction de leur âge. Cet accueil a lieu les mercredis en période scolaire.

Il est de la responsabilité des parents de confier leur enfant à l'animateur en poste lors de l'arrivée. Les repas du midi ainsi que les goûters sont fournis.

Les enfants inscrits à la demi-journée ont la possibilité de prendre ou ne pas prendre le repas. Un tarif est proposé pour chaque formule (demi-journée avec repas, demi-journée sans repas, journée avec repas).

Le programme d'animation est modulable selon la météo et les demandes des enfants présents. Selon l'activité, certaines journées ne sont pas compatibles avec un accueil à la demi-journée.

Lorsque l'accueil à la demi-journée est possible :

- Heure de départ de la demi-journée : 11h30 (sans repas) ou 13h30 (avec repas pris sur place et facturé).

- Heure d'arrivée de la demi-journée : 11h30 (avec repas pris sur place et facturé) ou 13h30 (sans repas).

En cas d'absence de la personne ayant l'autorité parentale à la fin de l'activité : à 18h30, si le parent ou la personne devant venir chercher l'enfant (après appel des services d'animation) ne se manifeste pas, celui-ci est confié aux services de la commune.

Pour les enfants ayant une notification de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) : une concertation avec la famille et les enseignants permet d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles. L'inclusion de tous les enfants est une priorité définie dans le PEDT de la commune nouvelle. La taille de nos structures d'accueil nous permet d'adapter notre accompagnement en fonction des besoins.

e Absence de l'enfant :

Désinscription/absence : A effectuer obligatoirement par le biais du portail famille lorsque la désinscription est dans les délais (pas de facturation).

Si hors délai, prévenir obligatoirement le service des affaires scolaires par mail ou téléphone. Dans ce cas, les prestations seront facturées au tarif habituel, sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical attestant une maladie contagieuse nécessitant une éviction.

En cas d'absence de l'enfant et si les parents **ne désinscrivent pas** l'enfant, l'ensemble de la pause méridienne est facturé.

En cas de maladie de l'enfant, si la famille en a informé le service des affaires scolaires, les deux premiers repas sont facturés, sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical.

Pour toute autre inscription décommandée moins de 2 jours ouvrés avant, le service sera facturé.

Récupération et départs exceptionnels : Le soir, la récupération des enfants n'est pas possible en dehors des horaires définis.

Retards : Toute heure entamée est due.

Autorisation exceptionnelle de sortie durant la pause méridienne : Aucune sortie n'est autorisée en dehors de l'enceinte des écoles pour les enfants inscrits à la restauration scolaire, sans signature préalable de décharge ou information aux services scolaires. Pour toute situation particulière (RDV médical ou para médical...), le responsable autorisé devra imprimer et remplir le formulaire d'autorisation exceptionnelle de sortie durant la pause méridienne (à télécharger sur le site de la commune). Celui-ci sera remis au personnel encadrant au moment de la récupération de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant, quel que soit son âge ne sera autorisé à partir seul, sauf si autorisation parentale.

Si un enfant est inscrit, mais absent au moment de l'appel, les animateurs le recherchent dans les locaux et auprès des autres services. Si l'enfant n'est pas retrouvé, l'animateur référent contacte la famille.

f PAI, Régimes, Allergies et médicaments :

PAI : Toute allergie, problème alimentaire ou de santé, doit être signalé auprès du service des affaires scolaires dès l'inscription. Sur demande des familles, un Programme d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec la Direction d'école et un agent du service des affaires scolaires selon la réglementation en vigueur.

Dans le cadre d'un PAI, il peut être admis que les familles des enfants concernés apportent des repas confectionnés par elles ainsi que des contenants et des couverts dans une petite glacière, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Dans ce cas-là, seule la partie « participation aux frais de garde » est facturée aux familles.

Le service des affaires scolaires décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait au restaurant scolaire sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments qui lui sont interdits.

Intolérances, régimes et particularités alimentaires : Aucun repas de substitution n'est fourni, mais dans la mesure du possible, les particularités alimentaires sont prises en compte.

Médicaments : Le personnel encadrant pourra administrer des médicaments sur présentation d'une ordonnance et d'une décharge signée des parents, en annexe. Il est demandé aux familles d'identifier le médicament au nom de l'enfant et d'indiquer sur l'emballage les quantités à administrer.

Les parents remettront le matin les médicaments aux enseignants. Ces derniers les transmettront au personnel d'animation, en veillant au respect des précautions de conservation. A la fin de la pause méridienne, les animateurs les rendront aux enseignants. Hors PAI, les médicaments ne peuvent être laissés à l'enfant, quel que soit son âge.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire accueille tous les enfants inscrits et scolarisés de la petite section au CM2. Il est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire. Les repas sont servis au restaurant situé au sein de l'école maternelle des Gandins et à la salle polyvalente de St Pancrasse.

De 11h30 à 13h20, les enfants fréquentant le restaurant scolaire sont sous la responsabilité de la mairie de Plateau des Petites Roches et de son personnel. Le personnel de service des affaires scolaires assure l'encadrement des enfants au cours du repas et participe aux activités de détente, de loisirs et d'animation. Il est formé, dans le cadre d'un plan de formation, aux missions qui lui incombent.

Les tarifs comprennent :

- d'une part, le prix du repas,
- et d'autre part, le service et la prise en charge des enfants, l'animation et la surveillance.

En cas de grève, de sortie scolaire à la journée, d'absence de l'enseignant, les repas sont décomptés de la facturation.

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un choix, un service que la mairie de Plateau-des-Petites-Roches a choisi de rendre aux familles.

g Préparation et composition des repas :

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les menus sont variés et conçus pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants en fonction de leur âge. Les repas sont préparés sur place le matin même dans le respect de la réglementation. Ils sont confectionnés avec des produits de qualité.

Le planning hebdomadaire prévisionnel des menus est disponible sur le site internet de la commune, sous l'onglet « menus restauration scolaire », le vendredi pour la semaine suivante.

INFORMATIONS DIVERSES

h Déplacements :

Pour les enfants de l'école élémentaire des Gaudes, le trajet entre l'école et le restaurant scolaire s'effectue à pied et est organisé sous la responsabilité des animateurs périscolaires. Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant.

i Personnes autorisées à venir chercher l'enfant – Départ autonome :

Lors de l'inscription, vous devez indiquer le nom et les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher votre enfant sur le portail famille ou le dossier d'inscription.

Un mineur (à partir de l'élémentaire) peut récupérer votre enfant et son nom doit être indiqué en personne autorisée à venir le chercher. Les enfants du CP au CM2 bénéficiant d'une décharge peuvent rentrer seuls chez eux.

j Respect des règles et des personnes

La participation aux temps périscolaires organisés par la commune implique le respect par les parents et les enfants des règles concernant le personnel, le matériel, les locaux et l'organisation des activités.

Respect des règles de vie collective :

Elles sont identiques à celles existant dans le cadre ordinaire de l'école : respect mutuel, observation des règles de savoir vivre et responsabilisation. Les règles sont établies en accord

avec le projet pédagogique. Les enfants sont acteurs de leur quotidien et établiront les règles de vie propre à la pause méridienne avec l'aide des animateurs.

L'enfant doit respecter : ses camarades, le personnel et le matériel mis à disposition.

Mesures et sanctions : En cas de non-respect des règles de vie, les animateurs tiennent à jour un cahier où est noté la transgression de l'enfant, la sanction, puis font une fiche (RP) Résolution de Problème, ce qui permet à l'enfant d'être en phase réparatrice et de comprendre son erreur. Si aucune amélioration n'est constatée, un avertissement suivra par courrier.

Tout comportement répété ou grave est signalé à la famille afin de rechercher les solutions les plus adaptées aux besoins de l'enfant ; une rencontre avec les parents aura lieu en présence de l'enfant.

Si aucune amélioration n'est constatée, un autre avertissement suivra par courrier. Au bout de deux avertissements, l'enfant pourra être exclu 4 jours (soit une semaine).

En fonction de la gravité de la situation (violence, dégradation de matériel ...), l'exclusion définitive de votre enfant est l'une des options que la commune peut adopter. Selon la gravité de l'incident, le responsable des affaires scolaires pourra décider d'une exclusion immédiate dès le premier avertissement. Le souhait du service est d'éviter autant que faire se peut cette extrémité.

Il est formellement interdit d'apporter des objets de valeurs ou dangereux.

k Santé :

Lors de l'inscription, vous vous engagez à signaler aux services scolaires tout problème de santé de votre enfant : allergie, handicap ... Le service d'animation est autorisé à consulter les informations médicales du dossier scolaire des enfants.

En cas de blessures bénignes, le personnel apporte les premiers soins. Les familles seront averties, soit par écrit, soit par téléphone, selon la gravité de la blessure.

Pour les urgences :

- Si l'enfant est malade durant les temps périscolaires, le personnel encadrant vous prévient. Vous devez venir chercher votre enfant.
- En cas d'urgence, il est fait appel au centre de régulation par le 18, le 15 ou le 112. Le médecin régulateur décide des moyens à mettre en œuvre pour faire face à la situation.
- Aucun enfant ne peut être transporté dans un véhicule non agréé.
- En cas d'hospitalisation et en votre absence, votre enfant sera accompagné par un personnel encadrant. Vous serez informés de la situation simultanément.
- Le personnel fera un rapport détaillé qui sera communiqué à la Responsable du Service à la Population.

l Responsabilité :

Responsabilité des enfants inscrits aux temps périscolaires : La commune prend en charge les enfants inscrits aux temps périscolaires. Elle ne peut être tenue pour responsable dans l'encadrement des enfants en dehors des horaires d'accueil prévus.

Concernant les activités sportives qui pourront être proposées, il vous appartient de vérifier auprès de votre médecin que votre enfant est apte à pratiquer les activités sportives prévues.

Attestation de responsabilité civile : Pour participer aux temps périscolaires, vous devez souscrire (ou avoir souscrit) une assurance responsabilité civile. En l'absence de cette garantie, vous êtes responsables financièrement des dommages pouvant être causés par votre enfant dans le cadre de ces temps. En annexe du dossier d'inscription, vous devrez fournir une attestation de responsabilité civile.

m Droit à l'image :

Au moment de l'inscription, vous pouvez accepter ou refuser de donner le droit à la structure d'accueil de prendre des photos de votre enfant et d'utiliser les images pour ses supports de communication.

n Acceptation du règlement :

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille au moment de la première inscription. Il devra être signé et remis au Services des Affaires Scolaires. Le présent règlement reste valide jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement. Ce règlement pourra être modifié et validé par le Conseil Municipal de Plateau-des-Petites-Roches à tout moment. Si tel était le cas, le nouveau Règlement Intérieur de fonctionnement devra être signé par les parents.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Documents à fournir

Pour la première inscription joindre impérativement :

- 1 La fiche d'inscription complétée et signée,
- 2 Une attestation d'assurance périscolaire,
- 3 Une copie de la dernière notification de la Caisse d'Allocations Familiales stipulant le quotient de votre famille, ou un justificatif de revenu.
- 4 La liste des personnes autorisée à venir chercher l'enfant est à saisir sur le portail famille.

Chaque début d'année scolaire :

- 1 Vérifier sur <https://petites-roches.portail-defi.net/> vos données personnelles ainsi que celles de votre enfant,
- 2 Une copie de la dernière notification de la Caisse d'Allocations Familiales stipulant le quotient de votre famille, ou un justificatif de revenu,
- 3 Une attestation d'assurance extrascolaire,

L'enfant (prénom)

Les parents (noms et prénoms),